SCEA DRIEZ AURÉLIEN

Lieu-dit Terre Fort
16170 VAUX-ROUILLAC

Tél : +33 (0)5 45 21 28 45

A l'attention de Monsieur le préfet de la Charente
3 rue de la Préfecture
16000 ANGOULEME

VAUX-ROUILLAC, le 16 décembre 2025,

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale

Monsieur Le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ce jour le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à notre projet d'augmentation de nos capacités de stockage d'alcools sur notre site de VAUX-ROUILLAC.

Ce dossier comprend :

- un résumé non technique ;
- un dossier administratif et financier ;
- une description des installations existantes et projetées ;
- une étude d'impact avec son résumé non technique ;
- une étude de dangers avec son résumé non technique ;
- des annexes dont:
    - le plan de situation au 1/25 000e ;
    - le plan des abords au 1/2500e jusqu'à une distance de 200 m des abords ;
    - le plan d'ensemble au 1/200e jusqu'à 35 m des limites d'exploitation ;
    - un extrait du plan d'ensemble au 1/100e.

Le projet consiste en la création de 4 nouveaux chais de stockage d'alcool au sein d'un site existant comportant déjà deux chais de stockage d'alcools de bouche, un chai de distillation ainsi que des installations de stockage de vins et de distillation. La QPS totale d'alcools de bouche sera de 3 470 m³ (3 069 t).

- Les nouveaux chais seront de surface unitaire de 299 m² ;
- Les nouveaux chais seront placés en rétention interne ;
- 1 aire de dépotage sera créée et placée en rétention vers une fosse enterrée d'une capacité de 30 m³ ;

Les volumes de stockages d'alcools projetés n'induisent pas le franchissement du seuil réglementaire SEVESO seuil bas relatif à la rubrique ICPE 4755.

Les tableaux en annexe de ce courrier présentent le classement ICPE et le classement au titre de la Loi sur l'Eau des activités projetées sur le site. Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est de 2 km, les communes suivantes seront donc concernées : VAUX-ROUILLAC (16170), ROUILLAC (16170), ÉCHALLAT (16170), FLEURAC (16200), et FOUSSIGNAC (16200).

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Aurélien DRIEZ,
Dirigeant

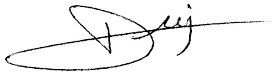

PJ : Annexe

ANNEXE

Tableau 1. Classement ICPE projeté

Rubrique ICPE	Libellé - Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage en km
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m³	Chai n°1 : 461,6 m³ Chai n°2 : 432 m³ Chai n°3 = 600 m³ Chai n°4 = 600 m³ Chai n°5 : 600 m³ Chai n°6 : 600 m³ Chai de distillation : 176 m³ **QSP totale = 3 469,6 m³**	A	2
2251-2	Préparation, conditionnement de vins, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 3642. La capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	15 cuves de stockage du vin de 520 hl et une cuve de 220 hl Pas de vinification sur site **Capacité de stockage totale = 8 020 hl**	D	-
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1 300 hl/j	6 alambics 6 x 25 hl = 150 de charge **Soit 90 hl d'AP/j**	E	1
4718-2.b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente étant : 2- Pour les autres installations : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.	1 cuve de 12,5 **QSP = 12,5 t**	DC	-

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

Tableau 2. Classement au titre de la loi sur l'eau

Rubrique Loi sur l'eau	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D)	Régulation via des ouvrages de régularisation des eaux pluviales. Pas de collecte des eaux pluviales du bassin versant amont. Surface totale du site : 1,78 ha	D

(A) Autorisation (D) Déclaration